



Comité de bassin
de la Guadeloupe

SEANCE DU 10 juillet 2015

DELIBERATION N° 2015 / 01

*Élection du président du comité de bassin de la Guadeloupe suite aux élections
départementales de mars 2015*

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 10 juillet 2015, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L213-13-1 et R213-50 à 58 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu la délibération du comité de bassin n°2014/01 relative à l'élection du président du comité de bassin pour la période 2014/2017 prise en séance plénière du 09 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN-2015-014 du 26 mai 2015 portant modification de la composition du comité de bassin ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Guadeloupe n°2015-19/2eR/A3B1 relative à la désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs consécutivement au renouvellement de mars 2015 ;
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin de Guadeloupe modifié le 30 septembre 2011 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du président du comité de bassin consécutivement au renouvellement du conseil départemental de mars 2015 ;

Après avoir procédé à l'élection du président conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

Article 1

Est élu président du comité de bassin de la Guadeloupe : **Monsieur Marcel SIGISCAR**

Fait et délibéré le 10 juillet 2015

Le Vice-Président du comité de bassin